

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



WaterFine Primer - Comp. A

1. Identification de la préparation et de la société

Nom et/ou code produit : WaterFine Primer - Comp. A
Étiquette No. : 778
Fournisseur/Fabricant : Jotun France S.A.
 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A
 92300 Levallois Perret

 Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)
 Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)
 Tel: +33 1 45 19 38 82 (deco)
 Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)
 Fax: +33 1 45 19 38 94
 SDSJotun@jotun.no

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : SHE Dept. Jotun AS, Norway
 +47 33 45 70 00
Utilisation du produit : Revêtements divers: Peinture à base d'eau.

2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Inflammable.

Irritant pour les yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Phrases d'avertissement supplémentaire : Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-xylene-alpha,alpha'-diamine. Peut déclencher une réaction allergique.

3. Composition/informations sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au regard de la directive sur les substances dangereuses 67/548/EEC

Nom chimique*	Numéro CAS	Numéro CE	% en poids	Classification
bis(orthophosphate) de trizinc propane-2-ol alcool isopropylique	7779-90-0 67-63-0	231-944-3 200-661-7	2.5 - 10 1 - 2.5	N; R50/53 F; R11 Xi; R36 R67
oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	1 - 2.5	N; R50/53
benzenebutanoic acid, 4-methyl-.gamma.-oxo-, compd. with 4-ethylmorpholine (2:1)	171054-89-0		1 - 2.5	Xi; R41
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	220-666-8	0 - 1	Xn; R21/22 C; R34 R43 R52/53
m-xylene-alpha,alpha'-diamine	1477-55-0	216-032-5	0 - 1	Xn; R20/22 C; R35 R43 R52/53
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée. Ne pas utiliser : jet d'eau bâton.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant de l'incendie atteindre les égouts ou le milieu aquatique environnant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement accidentel** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Stockage

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

En raison de la présence de solvants organiques dans la préparation :

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures techniques

- : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Nom des composants

propane-2-ol alcool isopropylique

m-xylene-alpha,alpha'-diamine

Limites d'exposition professionnelle

INRS (France, 2/2005). Notes: valeurs limites admises

VLE: 980 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Toutes formes

INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites indicatives

VLE: 0,1 mg/m³ 15 minute(s).

Équipement de protection individuelle

Système respiratoire

- : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit. (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Peau et corps

Mains

- : Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection.
- : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: gants: nitrile, néoprène, caoutchouc latex.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Yeux

- : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Couleur	: Teintes diverses.
Point d'éclair	: Coupe fermée: 43°C (109,4°F)
Masse volumique	: 1.52 g/cm ³
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. Stabilité et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-xylene-alpha,alpha'-diamine. Peut déclencher une réaction allergique.

12. Informations écologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
bis(orthophosphate) de trizinc	Mortalité	Aiguë CL50 90 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
propane-2-ol alcool isopropylique	Mortalité	Aiguë CL50 6550000 à 7450000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas	96 heures
zinc oxide	Mortalité	Aiguë CL50 1,1 à 2,5 ppm Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Mortalité	Aiguë CL50 98 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia	48 heures

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	-	Aiguë CE50 44 mg/L	magna Daphnie	24 heures
	Intoxication	Aiguë CE50 17,4 à 21,5 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures
	-	Aiguë CI50 37 mg/L	Algues	72 heures

Informations écologiques**Biodégradabilité****Nom du produit/composant**

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Demi-vie aquatique

-

Photolyse

-

Biodégradabilité

Non facilement

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

14. Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale du transport**Nom d'expédition** : Peinture.**Numéro ONU** : 1263**Classe** : 3**Groupe d'emballage** : III**Étiquette** :**Autres informations****ADR / RID** : Numéro d'identification du danger: 30
Dispositions particulières: 640E**IMDG** : Programmes d'urgence ("EmS"): F-E, S-E
Polluant marin: Non.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne : La classification et l'étiquetage Transport du produit selon la directive 1999/45/EC sont les suivants:

Symbole(s) de danger :

Irritant

Dangereux pour
l'environnement**Phrases de risque** :

R10- Inflammable.
R36- Irritant pour les yeux.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S23- Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Phrases d'avertissement supplémentaire** : Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, m-xylene-alpha,alpha'-diamine. Peut déclencher une réaction allergique.
- Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

16. Autres informations

- Classification FIPEC** : 2
- Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France** :
- R11- Facilement inflammable.
 - R10- Inflammable.
 - R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
 - R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
 - R34- Provoque des brûlures.
 - R35- Provoque de graves brûlures.
 - R41- Risque de lésions oculaires graves.
 - R36- Irritant pour les yeux.
 - R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 - R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 - R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont obligatoires conformément à la directive UE 91/155/CEE et à ses amendements.

Date d'édition : 30.07.2008.

Version : 3

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.